

ARRETE MUNICIPAL n° A20240924-444

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de voirie	
Date	Du mardi 24 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024	
Lieu	Rue des Pienjoles, rue du Mazet	
Demandeur	FABRE TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 23 septembre 2024, présentée par FABRE TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Vu l'arrêté A20240923-442 du 23 septembre 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;
- Considérant qu'il y a une erreur sur le nom du signataire de l'arrêté A20240923-442 du 23 septembre 2024 ;

Arrête,

Article 1 : L'arrêté A20240923-442 du 23 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Dans la période comprise entre le **mardi 24 septembre 2024 à 7 h 00 et le vendredi 18 octobre 2024**, durant les travaux de voirie :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier, rue des Pienjoles et la rue du Mazet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, à FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 septembre 2024.



Pour le Maire absent,
La 2^{ème} Ajointe,



Mady JUMISSON

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 24 SEP. 2024
 Notification le :